



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 256-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE A-23 »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 256-22 a pour objet :

- **Modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone A-23 afin que deux terrains soient considérés comme étant contigus même s'ils sont séparés par une voie ferrée.**

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Une assemblée publique de consultation aura lieu à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi le 5 décembre 2022 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 25^e JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DANIÈLE TREMBLAY
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim